

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-E-021

Séance du 15 mars 2018

Avis sur la mesure compensatoire du parc photovoltaïque de Lanas : plan de gestion pastorale

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le CSRPN a examiné le plan de gestion pastorale et le protocole de suivi naturaliste proposé par Urba 105 dans le cadre de mesures de compensation et d'accompagnement à l'installation d'un parc photovoltaïque à proximité du site Natura 2000 « Moyenne vallée de l'Ardèche ».

Le CSRPN émet un avis favorable au projet présenté à condition :

- qu'un inventaire floristique complet soit réalisé sur la période adaptée. Plusieurs espèces protégées ou inscrites sur la liste rouge de la flore menacée de Rhône-Alpes sont connues sur le site mais n'ont pas été détectées lors des inventaires (*Sisymbrella aspera*, *Trifolium lappaceum*...). À l'inverse la présence de certaines espèces remarquables mentionnées dans le rapport d'étude est douteuse.
- que des inventaires complémentaires soient réalisés sur les habitats, en tenant compte du catalogue des végétations et de la liste rouge de Rhône-Alpes (disponibles sur le site du PIFH). Plusieurs de ces végétations sont connues sur le site mais ne sont pas mentionnées dans le rapport d'étude (pelouses annuelles, ourlets, tonsures amphibies...).
- qu'un complément d'inventaire sur les mammifères soit réalisé et que les données collectées alimentent l'atlas régional des mammifères.
- que le nombre de placettes soit revu à la hausse.
- que le dossier soit complété sur les différents types d'habitats en présence.
- que les 5 hectares de chênaie soient exclus des zones pâturées ; Il conviendra de proposer 5 ha de milieux ouverts en remplacement.
- qu'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales soit mis en place.
- que les clôtures utilisées ne soient que des clôtures mobiles (pas d'utilisation d'engins lourds pour leur mise en place).
- que le protocole de suivi des habitats soit revu (nombre de placettes insuffisant, pas de suivi de l'embroussaillage, les types d'habitats à suivre ne sont pas précisés).

Le dossier modifié suite aux demandes formulées dans le présent avis devra faire l'objet d'une nouvelle présentation devant le CSRPN.

le Président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

